

DÉCISION DG n° 2014-45

portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général,

- VU le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU l'avis du comité technique d'établissement en date du 21 janvier 2014 ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

- I Le neuvième tiret de l'article 10 est modifié comme suit :
- « le pôle inspection des produits biologiques 1 ;
- le pôle inspection des produits biologiques 2 ; ».
- II Le deuxième alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée :
- « Elle contribue également par son expertise scientifique aux activités d'évaluation de l'Agence. ».

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 FEV. 2014

Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI